



Succession de maison en France et à l'étranger

Par **LauraP37**, le **14/08/2016** à **18:19**

Bonjour,

Mon père est décédé récemment et nous avons bientôt rendez-vous chez le notaire, pour un 1er contact.

Mon père était 100% propriétaire de sa maison à Paris, il vivait seul. Il était divorcé de notre maman depuis très longtemps.

Il était ni pacsé, ni marié, ni rien du tout depuis. Il avait une compagne mais chacun vivait chez soit. Il n'avait rien acheté en commun avec elle. Il était tout deux totalement indépendant, sans compte commun sans rien du tout.

Pour le testament, il n'y en a pas.

Nous sommes donc héritiers directs et complets, moi, ma sœur et mon frère.

Nous allons mettre en vente la maison prochainement.

Mon père avait aussi 80 000 euros sur ses comptes au total dont 35 000 euros sur une assurance vie.

Le notaire nous a envoyé par email les pièces à fournir pour ouvrir le dossier de succession. Il nous a dit par téléphone qu'il y aurait des droits de succession à payer, qu'il fallait continuer à assurer les biens de la maison pour l'instant, qu'il fallait ne rien toucher dans la maison et qu'il faudrait évaluer les meubles de la maison avant tout, etc... Jusque là, pas de problème, tout est clair.

Ma sœur est pressée, elle a besoin de cet argent car elle a des difficultés financières personnelles. Elle veut donc qu'on vende la maison rapidement. Moi et mon frère, nous sommes d'accord pour cela, nous nous entendons très bien tous les 3. Cela ne sert à rien d'attendre de toute façon.

Même si la maison se vendra facilement, le notaire nous a dit que ça prendrait du temps avant que nous touchions notre argent, au moins 6 mois. Ce qui est normal.

Le truc, c'est que mon père est aussi propriétaire d'une moitié de maison de campagne en Italie, les 2 propriétaires de cette maison son lui (mon père) et sa sœur (notre tante). Cette maison est en vente actuellement en Italie mais personne ne veut l'acheter car c'est une ruine. Nous voulons cacher cela au notaire quand nous allons le voir prochainement. Parce que sinon, nous pensons cela va retarder le dossier. Qu'en pensez-vous ? Vu que c'est une maison à l'étranger et que ma tante est un peu à l'ouest dans sa tête, nous pensons que cela va retarder notre dossier de succession. Du coup, on hésite à dire au notaire que mon père est aussi à moitié proprio de cette maison italienne. On pense lui dire plus tard, on lui dira qu'on avait oublié de lui dire parce qu'on y pensait plus.

Pensez-vous qu'on déconne de faire cela ? si on lui dit, pensez-vous que cela va retarder le dossier de succession de ses biens français et qu'on touchera notre argent bien plus tard ?

Merci par avance pour vos conseils.

Bonne soirée ou journée...

Laura du 37.

Par **Tisuisse**, le **15/08/2016 à 08:03**

Bonjour,

Les biens situés en Italie relèvent du droit italien des successions, pas du droit français, donc votre notaire français n'a pas à s'en soucier. Si ce notaire français vous pose la question sur des biens situés à l'étranger, vous ne savez pas, c'est tout.

Par **Visiteur**, le **16/08/2016 à 00:27**

Bonsoir,

Le notaire doit avoir connaissance de tous les biens.

Quant aux délais, ce sont les délais légaux vis à vis du fisc.

Vous êtes pressés, il faut relativiser les choses, pensez au cas où votre père serait resté en vie plus longtemps...

Citation

Un règlement européen a été adopté le 4 juillet 2012 et il est entré en application en France le 17 août 2015. Ce règlement est applicable dans toute l'Union Européenne à l'exception du Royaume Uni, de l'Irlande et du Danemark.

Par application de ce règlement, la loi qui détermine les héritiers est la loi de la dernière résidence du défunt. La résidence se comprend au sens du lieu où demeurait le défunt et non du lieu de son domicile fiscal déclaré.

Une fois les héritiers déterminés, ils recueilleront l'ensemble des biens du défunt, quelle que soit la localisation de ces biens. Par exemple, si une personne décède alors qu'elle réside en Italie et qu'elle laisse des biens en France, en Italie et en Allemagne, la loi italienne va déterminer qui sont les héritiers et le montant des droits de chacun dans la succession. Puis, ces héritiers recueilleront les biens, dans les proportions déterminées ainsi par la loi italienne, qu'ils se trouvent en France, en Italie ou en Allemagne."